

FAQ sur l'eau chaude

Questions fréquentes des utilisatrices et utilisateurs, des propriétaires et des gérances sur le thème de l'eau chaude et réponses possibles.

Comment éviter des coûts énergétiques élevés? Quels systèmes recommandez-vous pour le chauffage de l'eau?

Misez sur des systèmes efficaces et sur les énergies renouvelables, à savoir une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire, une installation solaire thermique, un chauffage au bois ou le chauffage à distance. Le système le mieux adapté à votre bâtiment dépend de différents facteurs, tels que la source d'énergie de votre chauffage, l'espace disponible dans la chaufferie et les conditions du site. Demandez conseil à un spécialiste. Dans de nombreux cantons, les chauffe-eau électriques ne peuvent désormais plus être installés dans les immeubles d'habitation. Leur remplacement est même souvent prescrit dans un délai donné.

Comment puis-je économiser l'eau chaude?

Votre comportement a une grande incidence sur la consommation d'eau chaude. Le moyen le plus simple d'économiser l'eau chaude est de prendre une douche plutôt qu'un bain, de fermer le robinet lorsque vous vous savonnez ou vous brossez les dents, ou d'utiliser de l'eau froide lorsque vous vous lavez brièvement les mains ou que vous vous brossez les dents. Vous trouverez d'autres conseils sur www.stop-gaspillage.ch.

Dois-je installer des régulateurs de débit et des douchettes économiques partout?

Dans un premier temps, faites remplacer les robinets d'eau chaude et d'eau froide séparés par des robinets mitigeurs mécaniques ou thermostatiques. L'installation de robinets économiques et de régulateurs de débit constitue une autre mesure possible. Ils conviennent aux équipements de lavabo et de douche plus anciens. Pour des pièces comme la cuisine, la buanderie ou encore la salle de bain (robinets d'écoulement), où l'on consomme rapidement beaucoup d'eau, les régulateurs de débit fixes ne sont pas adaptés. En revanche, les robinets équipés d'un limiteur de débit sont appropriés. Lors d'une utilisation normale, ils fonctionnent en réduisant le débit d'eau de 50 à 70%, grâce à une résistance mécanique sur le levier. Si une quantité plus grande d'eau est nécessaire, il est facile de contourner cette résistance et de faire fonctionner le robinet «à plein régime».

La régulation du débit peut entraîner des modifications de pression et de température désagréables. Il est donc recommandé d'annoncer l'installation d'économiseurs d'eau à votre gérance. Dans le cas d'une maison individuelle, il convient de faire appel à un spécialiste en installations sanitaires. Lors de l'achat de robinets et d'éléments économiques, il est conseillé d'être attentif à la classe d'efficacité énergétique. Les produits sanitaires de bonne qualité font partie de la classe A.

Pourquoi faut-il détartrer le chauffe-eau?

Les dépôts de calcaire altèrent la transmission de la chaleur à l'eau à chauffer, ce qui augmente la dépense énergétique. Parallèlement, le volume du réservoir diminue, car le calcaire se dépose et s'accumule au fond du réservoir. Le détartrage est également important d'un point de vue hygiénique, car des micro-organismes tels que des bactéries peuvent se développer dans les dépôts de calcaire. En outre, lors du détartrage, le spécialiste en installations sanitaires contrôle d'autres éléments importants comme l'anode de protection, les joints, la sonde de température ou le thermostat de sécurité.

Est-il possible de désactiver le maintien en température des conduites de distribution afin d'économiser l'énergie?

Dans les immeubles collectifs vivent des personnes aux habitudes et aux rythmes de vie différents. Par exemple, les personnes qui travaillent en équipe utilisent la douche même au milieu de la nuit. Arrêter temporairement la circulation ne permet d'économiser de l'énergie que si la consommation d'eau chaude est faible pendant cette phase. C'est la raison pour laquelle les normes et directives en vigueur pour les immeubles collectifs recommandent de faire fonctionner en continu la pompe de circulation. Il peut être intéressant de remplacer une vieille pompe de circulation ou d'installer des rubans de maintien en température auto-régulés qui ne s'enclenchent qu'en cas de besoin de chaleur. Dans une maison individuelle, dans l'idéal, le système de conduites est si compact qu'un système de maintien en température n'est pas nécessaire. Dans le cas contraire, la mise hors service nocturne est laissée à l'appréciation de l'utilisateur ou de l'utilisatrice et doit être considérée de manière individuelle pour chaque bâtiment.

Comment éviter la prolifération des légionelles?

Confiez régulièrement l'entretien de votre installation d'eau potable à un spécialiste. Vous aurez ainsi la certitude que les températures adéquates de l'eau sont maintenues dans les différentes sections de l'installation (dans le réservoir et dans le réseau de distribution). L'efficacité d'un chauffage périodique supplémentaire à plus de 60 à 70 °C est controversée, tant pour des raisons d'hygiène que d'énergie. Ces «programmes anti-légionelles», effectués périodiquement, ne sont donc plus recommandés aujourd'hui. Utilisez régulièrement tous les robinets. Si le logement est vide pendant plus d'une semaine, il est recommandé, pour des raisons d'hygiène, de purger toutes les conduites (douche, lavabo, évier) avant la prochaine utilisation. Cela vaut pour l'eau chaude et l'eau froide. Lors de cette opération, prenez soin de vous protéger. Il peut être recommandé de démonter les installations qui ne sont guère utilisées.

Peut-on utiliser l'électricité provenant de notre installation photovoltaïque pour produire de l'eau chaude avec un chauffe-eau purement électrique?

C'est en principe possible, s'il existe déjà un chauffe-eau électrique. Toutefois, cette solution n'est pas judicieuse en raison de la mauvaise efficacité d'un chauffe-eau électrique. Dans la mesure du possible, remplacez-le par une pompe à chaleur pour l'eau chaude qui utilise plus efficacement l'électricité d'origine solaire. Demandez conseil à un spécialiste afin de déterminer si votre chaufferie se prête à l'installation d'une pompe à chaleur pour l'eau chaude.

Dans de nombreux cantons, les chauffe-eau électriques ne peuvent désormais plus être installés dans les immeubles d'habitation. Leur remplacement est même souvent prescrit dans un délai donné.